



REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE  
HAUTE-SAVOIE

# COMMUNE DE LARRINGES

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de LARRINGES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8, R.417-3, R.412-49.

**Vu** le Code de la voirie routière

**Vu** le Code Pénal, notamment son article R.610-5

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking de la Salle Polyvalente durant les journées organisées à l'école dans le cadre du **dispositif « Savoir Rouler à Vélo »** qui se dérouleront :

**Du lundi 18 mai (10h) au mardi 19 mai (16h)**  
**Jeudi 21 mai de 10h à 16h**  
**Mardi 26 mai de 8h30 à 16h**  
**Du jeudi 28 mai (10h) au vendredi 29 mai (16h)**

Arrêté n° A 2026 -17

Stationnement et  
circulation interdits  
parking Salle Polyvalente  
Dispositif « Savoir  
Rouler à vélo »

**ARRÊTE :**

**Article I** -

À l'occasion des journées **Savoir Rouler à Vélo**, le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking de la salle polyvalente, aux dates et horaires mentionnés ci-dessus,

**Article II** - La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

**Article III** - Les dispositions définies à l'article I prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article II ci-dessus.

**Article IV** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article V** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Larringes.

**Article VI** - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Évian et le Maire de la Commune de Larringes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.



**Article VII - AMPLIATION DU PRÉSENT ARRÊTÉ SERA ADRESSÉE**

✓ À Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Évian-les Bains  
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LARRINGES, le 5 Mai 2026



Le Maire,



Georges BLANC

*Le maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application*

